

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS « GAGNEZ UNE SCOUT™ BOBBER ! »**

### **ARTICLE 1**

**AB THEMATIQUES**, SAS au capital social de 11 327 890,17 euros, dont le siège social est 132, Avenue du Président Wilson – 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 403 038 094, société éditrice de la chaîne de télévision AUTOMOTO (la « Chaîne »), du site Internet [www.automoto-lachaine.fr](http://www.automoto-lachaine.fr) (« le Site internet ») et des pages « AUTOMOTO LA CHAINE » dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter,

**Et**

**POLARIS FRANCE**, SAS au capital de 5 197 043,00 euros dont le siège social est situé Clos des Biolles Le Péchieu 74 970 à PASSY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 606 720 209, fabricante de motos de marque « INDIAN MOTORCYCLE », titulaire de ladite marque, et éditrice des pages INDIAN MOTORCYCLE dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter,

Ci-après dénommées ensemble les « Sociétés organisatrices », organisent du 14 mars au 16 juin 2019 un jeu-concours, intitulé « **GAGNEZ UNE SCOUT™ BOBBER !** ».

### **ARTICLE 2**

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, habitant la France métropolitaine, à l'exclusion des membres des Sociétés organisatrices, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même code postal, même adresse e-mail et même numéro de téléphone) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

### **ARTICLE 3**

Le jeu-concours est annoncé :

- au « Salon du 2 roues », événement qui se déroule au parc d'expositions Eurexpo de Lyon du 14 au 17 mars 2019, sur le stand de la marque INDIAN MOTORCYCLE, via des flyers et un kakémono situés à côté du prix à gagner ;
- lors d'autres événements en lien avec la Chaîne, via des flyers et kakémono ;
- dans le Site Internet ;
- dans les pages AUTOMOTO et INDIAN MOTORCYCLE dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter ;
- dans le cadre d'une campagne radio,
- dans la Chaîne par l'intermédiaire de messages apparaissant à l'écran (bandeaux déroulants et pop-ups).

Le jeu-concours est accessible, à compter du 14 mars 2019 jusqu'au 16 juin 2019 minuit, à partir du Site internet et indirectement, par le biais des relais promotionnels effectués sur les pages AUTOMOTO et INDIAN MOTORCYCLE dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Principe du jeu : s'inscrire sur le Site internet en communiquant ses coordonnées.

Il est précisé que Facebook et Twitter ne sont pas organisateurs et/ou le parrains du jeu-concours et par conséquent ne peuvent être tenues pour responsables en cas de problème lié au jeu-concours.

#### **ARTICLE 4**

Pour jouer, les participants doivent :

1. s'inscrire entre le 14 mars 2019 et le 16 juin 2019 minuit sur le Site internet
2. indiquer leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, code postal, numéro de téléphone, adresse e-mail).

#### **ARTICLE 5**

Les participants s'étant inscrits au jeu-concours seront départagés par un tirage au sort réalisé par la société AB Thématiques, en présence d'un Huissier de justice.

Le gagnant se verra attribuer le lot unique mentionné à l'article 8 ci-dessous.

#### **ARTICLE 6**

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte. Les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de leur volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

#### **ARTICLE 7**

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu-concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par internet.

#### **ARTICLE 8**

Ce jeu-concours est doté du lot unique suivant :

**Prix unique :** 1 Moto Scout™ Bobber INDIAN MOTORCYCLE, modèle d'exposition au Salon du 2 roues de Lyon 2019, dont les caractéristiques sont précisées au lien suivant : <https://www.indianmotorcycle.fr/scout-bobber/>, d'une valeur initiale TTC de 14 690,00 euros.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 9**

Le gagnant sera prévenu par POLARIS FRANCE par téléphone et/ou courriel au numéro et à l'adresse indiqués lors de son inscription.

POLARIS FRANCE prendra en charge la livraison de la moto au gagnant, par le biais du concessionnaire INDIAN MOTORCYCLE le plus proche du lieu d'habitation du gagnant

Il est précisé que les frais de carte grise et d'immatriculation resteront à la charge du gagnant.

Toute question, réclamation concernant la moto et ses garanties sera transmise directement à POLARIS FRANCE, seul interlocuteur du gagnant à ce sujet.

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne saurait être engagée en cas de perte de l'envoi ou du retard d'acheminement pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève du transporteur ou d'adresse erronée.

Dans le cas où le lot ne pourrait être acheminé faute d'adresse valable ou dans le cas où il serait retourné aux Sociétés organisatrices pour quelque raison que ce soit, ce lot sera immédiatement retiré du jeu-concours.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement est accessible sur le Site internet à [www.automoto-lachaine.fr/JCINDIAN](http://www.automoto-lachaine.fr/JCINDIAN).

## **ARTICLE 11**

En participant au jeu-concours, le gagnant accepte que son nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par les Sociétés organisatrices du jeu-concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse, dans les sites internet des Sociétés organisatrices et dans leurs pages dans les réseaux sociaux, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent jeu-concours ou d'autres jeu-concours similaires organisés par les Sociétés organisatrices.

## **ARTICLE 12**

Tout participant reconnaît être informé de ce que les données personnelles recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu-concours et font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont conservées pendant la durée du présent jeu-concours. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse : [rgpd@mediawan.com](mailto:rgpd@mediawan.com).

Il reconnaît être également informé que, sous réserve de son accord au moment de son inscription au jeu-concours et sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par les Sociétés organisatrices et utilisées à des fins de prospection pour des produits ou services similaires proposées par les Sociétés organisatrices ou par leurs partenaires commerciaux.

## **ARTICLE 13**

La participation à ce jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve, du présent règlement. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par la société AB Thématiques dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 30 août 2019.